

ARRETE N°355/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
15 RUE MARCEL DANTEC**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

VU l'arrêté du Maire n° 334/26 en date du 17 juillet 2026, portant délégation de fonctions et de signatures au 4^{ème} adjoint,

Monsieur Thierry PEYREBESSE pour la période du 27 juillet au 16 août 2026 inclus,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 28 juillet 2026,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 19 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, **15 rue Marcel Dantec (accès par la rue de la communauté)** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le mercredi 02 et le vendredi 04 septembre 2026, (durée estimée : 1 jour) la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **15 rue Marcel Dantec, (accès par la rue de la communauté)**.

La circulation sera alternée au moyen de panneaux de chantier.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier, **15 rue Marcel Dantec (accès par la rue de la communauté)**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

31 JUL. 2026

Pour le Maire empêché, Par délégation,
Le 4^{ème} adjoint,

Thierry PEYREBESSE

